



Cette action est
cofinancée par
l'Union Européenne

Programme opérationnel national du Fonds Social Européen
« pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole »
2014-2020

**REMOBILISATION AUTOUR DU PROJET
PROFESSIONNEL
APPEL A PROJETS 2015-2016**

Date de lancement de l'appel à projets : 15/07/2015

Date limite de dépôt des candidatures : 11/09/2015

La demande de subventions doit obligatoirement être remplie et
déposée sur le site Ma Démarche FSE :

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

SOMMAIRE

I – Présentation du contexte départemental

II – Modalités de l'appel à projets

2.1 Cadrage

2.2 Déclinaison territoriale

2.3 Critères d'éligibilité

- Public cible
- Porteurs
- Durée
- Objectif

2.4 Critères de sélection

2.5 Démarche pédagogique

2.6 Financement

2.7 Suivi et évaluation

III – Modalités de demande de subvention

IV - Communication

I - Présentation du contexte départemental

La loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a institué un Revenu de Solidarité Active, qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires, des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion des bénéficiaires.

La loi positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif RSA ; les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), le Conseil départemental met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit cet appel à projets « remobilisation autour du projet professionnel ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen déléguée pour partie, au Conseil départemental pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Le présent appel à projets est intégré à la subvention globale FSE du Département au titre de :

- Axe prioritaire 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion (à destination des personnes en situation ou menacées de pauvreté rencontrant des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi)
 - Objectif Thématique 9 : Inclusion active
 - Objectif Spécifique 1 : Parcours intégré accès à l'emploi

Articulé avec l'ensemble des dispositifs départementaux, cet appel à projets se situe en début de parcours d'insertion professionnelle, et vise à définir les différentes étapes nécessaires à la réalisation du projet professionnel du bénéficiaire.

Enfin, ce dispositif vient appuyer les Maisons du Département Solidarité, en particulier les Services Locaux Allocation-Insertion associés (MDS-SLAI), en charge des parcours d'insertion du public bénéficiaire du RSA de leur territoire.

II - Modalités de l'appel à projets

2.1 Cadrage

Comme aujourd'hui en période de difficulté économique et sociale, l'ajustement entre l'offre et la demande d'emploi n'est pas automatique.

Dans cette lignée, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a établi un plan d'action visant à renforcer le taux de retour à l'emploi durable des publics en insertion. Ce plan prévoit le développement d'actions en matière d'insertion professionnelle, notamment en lien avec le monde économique et les secteurs en tension.

La mise en place d'un dispositif de remobilisation autour du projet professionnel et d'accompagnement du public constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, en cohérence avec les orientations définies par le Pacte Territorial pour l'Insertion.

2.2 Déclinaison territoriale

Le Département du Pas-de-Calais comprend 9 territoires d'intervention, à savoir : le Boulonnais, le Calaisis, l'Audomarois, l'Artois, la Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, l'Arrageois, le Ternois et le Montreuillois.

Dans le cadre de cet appel à projets, il sera retenu un maximum de 5 projets annuels pour chacun des 9 territoires.

A défaut de l'absence d'un porteur sur l'un des territoires départemental, le Conseil départemental se réserve le droit de proposer le projet d'un autre porteur.

2.3 Critères d'éligibilité

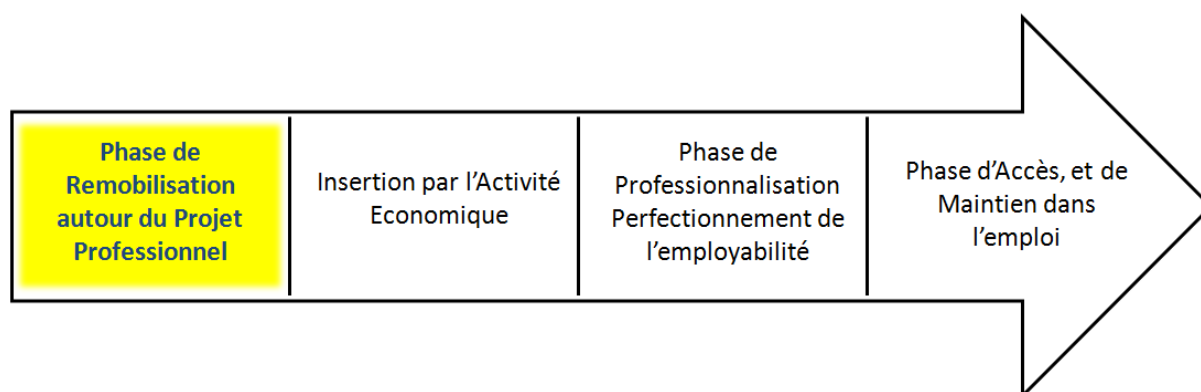
Les projets devront répondre simultanément aux critères suivants :

- **Public cible**

L'opération s'adresse à des bénéficiaires du RSA (« socle » et/ou « socle-activité ») ainsi qu'aux jeunes de moins de 30 ans, conformément au PDJ, résidant sur le département du Pas-de-Calais.

Le public doit avoir, au préalable, exprimé une volonté certaine d'intégrer le marché de l'emploi et de s'engager à respecter une démarche contractuelle par la signature d'un contrat d'engagement réciproque du RSA (conformément au décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active) et avoir bénéficié d'une évaluation de l'employabilité par l'intermédiaire de l'échelle de distances à l'emploi.

Les personnes devront s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle nécessitant la détermination ou la validation de ce contrat. A l'issue de l'opération, elles seront intégrées dans une suite logique de parcours professionnel (Insertion par l'Activité Economique, Formation/Professionalisation, Mission Insertion Emploi,...).



Les participants seront orientés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné (cf. annexe cartographique ci-jointe).

Cette orientation s'appuiera notamment sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

Chaque MDS-SLAI, lors de la tenue des comités de pilotage de suivi des parcours, **peut s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée ou pour tout autre motif laissé à son appréciation (décision motivée).**

Il est à noter que cette prise en charge ne pourra pas dépasser **6 mois par bénéficiaire.**

- **Porteurs**

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes à but non lucratif ou à gestion désintéressée relevant du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire: associations d'employeurs locaux, groupements d'employeurs, associations ou sociétés coopératives d'accompagnement de demandeurs d'emploi,

- Des structures relevant du secteur privé ayant pour objet social, l'accompagnement socioprofessionnel des publics fragilisés,

- Des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

- Des Etablissements publics présentant des compétences dans le domaine de l'accompagnement et du suivi socioprofessionnel.

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), et les opérateurs relevant des politiques publiques de l'emploi (missions locales, plans locaux pour l'insertion et l'emploi, maisons de l'emploi...) ne sont pas éligibles.

Les porteurs de projets devront avoir une résidence administrative ou une antenne sur le territoire du département du Pas-de-Calais et développer une activité régulière au sein de celle-ci. Ils devront justifier de locaux répondant aux normes légales en vigueur en matière d'accueil du public, notamment en ce qui concerne l'accueil de publics à mobilité réduite. Les locaux devront être desservis par les transports en commun et respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité, et en tout état de cause, ils devront être accessibles aux bénéficiaires. Ces locaux devront être pourvus des moyens matériels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Compte tenu des freins à la mobilité rencontrés par ce public, les structures disposeront d'un accueil de proximité ou proposeront un dispositif de mobilité.

- **Durée**

Chaque projet doit être réalisé dans un délai maximum de 12 mois, renouvelé une fois, soit un premier projet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2015, et un deuxième projet entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2016. En aucun cas, il ne peut se poursuivre pour une nouvelle période, par tacite reconduction. La notification du public par les SLAI ne pourra intervenir dans les trois derniers mois de l'exécution du projet.

Les projets pourront débuter à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Département ne prendra pas en charge, toute action ayant démarré avant cette date :

« Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du 01/01/2015 et jusqu'au 31/12/16 (date limité d'acquiescement au 15/02/17). Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à cette date. »

Les demandes d'avenant de durée ne pourront être prises en compte les 3 derniers mois de l'opération conventionnée.

- **Objectif**

Chaque projet doit avoir pour finalité :

Objectif 1 :

La réalisation d'un bilan socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA visant à établir :

- L'existence d'un projet professionnel cohérent et réaliste,
- les besoins d'accompagnement à la détermination d'un projet professionnel, et le cas échéant,
- Les éventuels freins à l'emploi.

Objectif 2 :

L'accompagnement vers la définition d'un projet professionnel cohérent et réaliste avec le contexte économique local, ainsi que la levée des différents freins à l'emploi (mobilité, garde, confiance en soi,...), le cas échéant.

Objectif 3 :

L'accompagnement en vue d'accéder aux suites de parcours professionnels :

- vers l'IAE,
- vers les dispositifs de perfectionnement de l'employabilité,
- vers les dispositifs d'accès à l'emploi,
- autres.

Dans ce cadre, il est à noter, que la mobilisation des dispositifs de droit commun devra être privilégiée par les opérateurs.

2.4 Critères de sélection

Les opérations seront évaluées et sélectionnées au vu des éléments joints au dossier de demande de subvention, selon les critères suivants :

- Réalisation effective de dispositifs d'accompagnement similaires conventionnés avec le Département du Pas-de-Calais (notamment sur le plan, administratif, pédagogique, financier, lien avec les services du département, ...)
- Objet social de l'organisme porteur de projet, activités régulièrement développées, connaissances et compétences de l'organisme au regard du volet professionnel ;
- Partenariat établi par l'organisme, au regard notamment du volet socioprofessionnel ;
- Moyens matériels et humains de l'organisme, au regard notamment, de l'accompagnement socioprofessionnel et de la définition et validation du projet professionnel ;
- Présentation du contexte général et du diagnostic territorial, justifiant de la mise en place de cette opération au regard de l'emploi et de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Description de l'opération proposée (objectifs visés et résultats attendus) ;

- Modalités de mise en œuvre par action (phasage, période d'exécution, moyens humains mobilisés et activités exercées, nombre d'heures prévu par phase, moyens matériels mobilisés pour la réalisation de l'opération ...);
- Nombre d'heures d'accompagnement individuel, nombre d'heures d'accompagnement collectif par participant, constitution de groupe, le cas échéant, nombre de participants par groupe, détail du type d'accompagnement (individuel, collectif), nombre d'heures des différentes phases. Lien et articulation entre les entretiens individuels et les modules collectifs mis en place ;
- Outils de suivi mis en place, justifiant les activités réalisées (participants et personnels mobilisés);
- Description des modules et accompagnement mis en place dans le cadre de l'opération proposée ;
- Outils pédagogiques d'accompagnement utilisés par l'opérateur ;
- Relations avec le service local allocation insertion et les référents (dans le cadre du positionnement, de la validation et en cas d'absence des participants) ;
- Indicateurs d'évaluation mis en place (dans le cadre des ateliers, du parcours professionnel, des sorties positives...);
- Communication relative à l'intervention du Département et du Fonds Social Européen dans le dispositif susvisé ;
- Plan de financement de l'opération détaillé ;
- Personnel et temps consacré à l'opération, missions effectuées, compétences développées ;
- Sorties attendues ;
- Respect des valeurs de l'Economie Social et Solidaire si la structure en est concerné.

L'absence d'éléments de réponse détaillés au dossier de présentation du projet, peut constituer un motif de rejet de la demande de subvention.

2.5 Démarche pédagogique

Chaque porteur de projet a toute liberté pour présenter l'approche méthodologique qui lui paraît pertinente dans une cohérence d'ensemble.

Les opérations auront pour objectifs, la définition et la validation du projet professionnel en cohérence avec le monde économique local, les compétences, les qualifications et les souhaits des bénéficiaires du RSA du Département du Pas-de-Calais, qui rencontrent des difficultés d'accès dans l'emploi et d'accompagnement pour intégrer une suite de parcours.

Les structures devront valider les projets professionnels de chacun des participants, tant sur le plan théorique, que sur le plan pratique (stage, évaluation en milieu de travail, immersion ...)

2.6 Financement

Le Département du Pas-de-Calais et le Fonds Social Européen participent au **financement des charges directes et des charges indirectes** (cofinancées par le FSE à hauteur de 60% du montant total de la subvention allouée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais) :

- Les charges directes : Frais de personnel liés à l'accompagnement et au suivi socioprofessionnel des participants ; et frais de personnel liés à l'exercice de fonctions administratives (comptabilité, secrétariat).

- Les charges indirectes

Aucun projet ne peut faire l'objet d'un financement si la demande de financement est déposée après la fin de la réalisation du projet. Les candidats doivent présenter un budget en équilibre tel que les dépenses prévisionnelles soient égales aux ressources prévisionnelles.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère infondé et ne produisant pas d'effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l'opération n'est pas clairement démontré ou justifiable.

Les candidats doivent être en mesure de suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : ils doivent ainsi être en capacité d'isoler, au sein de leur comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

Il convient de communiquer au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité des aides FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, il est nécessaire de justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet.

Il convient de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
- à partir de feuilles d'émargement ;
- à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique.

Une fiche temps type à utiliser sera proposée par le service gestionnaire du FSE.

Les rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires.

Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 45 jours qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final fera l'objet d'un contrôle de service fait, effectué par les agents départementaux habilités dans ce cadre ; il conditionnera le versement du solde.

Le Département pourra en particulier, procéder à une réduction de l'aide du FSE afin d'éviter tout sur-financement des dépenses effectives de l'opération et, le cas échéant, afin de respecter le montant ou le taux maximum d'aide publique autorisé par les règles nationales et communautaires de concurrence.

Ce bilan final permettra également de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus ; dans ce cadre, les fiches de renseignements des participants devront être dûment remplis, notamment en ce qui concerne la nature des sorties, et des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation etc....) devront être fournies en appui.

L'organisme porteur de projet pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit dans les 45 jours au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale, nationale ou communautaire, que les pièces justificatives produites sont non fondées (cf. annexe relative à la procédure de rappel qui sera jointe à la convention bilatérale).

2.8 Suivi et évaluation

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec le dossier de demande de subvention qu'il aura élaboré et proposé aux Services locaux, la MDS-SLAI, et au Service Départemental, le Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E).

Sur les deux périodes de 12 mois, l'organisme s'engage à mettre en place à minima, 3 comités de suivi (un tous les 4 mois), à convier systématiquement les Services Locaux Allocation Insertion et à informer, le Service Insertion et Emplois en Entreprise du Conseil départemental, des dates de ces comités.

Ces comités de pilotage permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression des bénéficiaires, au sein du dispositif.

Ceux-ci seront complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec le porteur de projet et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de chaque projet.

L'organisme s'engage à organiser des groupes de suivi locaux auxquels participeront les différents partenaires, notamment les services locaux allocation insertion (MDS-SLAI), impactés dans l'opération. Ces groupes de suivi ont pour objet, l'accompagnement des parcours d'insertion de chacun des participants. Il est en effet recommandé, la participation des différents acteurs locaux socioprofessionnels que sont notamment Pôle Emploi, le référent RSA, le PLIE, les services locaux des Maisons du Département-Solidarité, la DIRECCTE etc....en accord avec la MDS - SLAI.

L'organisme s'engage à communiquer à la Maison du Département Solidarité - Service Local Allocation Insertion, **8 jours avant la tenue du comité de pilotage**, chaque entrée et sortie de bénéficiaires du RSA (en utilisant les documents transmis lors du dépôt de dossier de demande de subvention) et à entretenir une étroite collaboration avec ce service, ainsi qu'avec le référent RSA.

III Modalités de demande de subvention

L'organisme s'engage à mettre en œuvre l'opération en conformité avec le dossier de demande de subvention qu'il aura élaboré et proposé aux Services locaux, la MDS-SLAI, et du Service Insertion et Emplois en Entreprise (SI2E).

Les porteurs de projets établiront un dossier détaillé à partir du dossier de demande de subvention, qui comprendra notamment le plan de financement.

En outre et ce, en conformité avec les textes législatifs et réglementaires, l'organisme s'engage à :

- Tenir une comptabilité certifiée par un expert-comptable et le cas échéant, par un commissaire aux comptes ; de plus, dans le cadre d'un cofinancement par le Fonds Social Européen (FSE), tenir un système de comptabilité séparée des dépenses et des ressources liées à l'opération, ou une codification comptable adéquate ;

- Respecter les règles régissant le Code des marchés publics, notamment pour l'emploi de prestataires (3 devis) ;
- Respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment les règles de concurrence, de passation des marchés publics, et le principe d'égalité des chances entre les femmes et les hommes ;
- Fournir toutes les informations sur les participants permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels, le Département sera amené à évaluer l'efficacité des parcours d'insertion et particulièrement, la nature des sorties ;
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance nationale ou communautaire désignée à cet effet ;
- Solliciter l'accord express du Département pour toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés par le Fonds Social Européen.
- Signaler au Département tout changement juridique, financier, technique touchant l'organisation de la structure, de nature à affecter les conditions de réalisation de l'opération cofinancée.

IV Communication

La structure s'engage à préciser l'apport financier et technique du Département à la réalisation de l'opération, lors de toute communication au public et aux médias.

Enfin, toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Fonds Social Européen.

Les dossiers doivent être saisis et enregistrés au plus tard le 11 Septembre 2015 accompagnés de toutes les pièces nécessaires à l'instruction, sur le site :

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

Pendant la phase d'ouverture de l'appel à projets, et dans le cadre de l'assistance technique qui pourra être apportée aux porteurs de projets, ces derniers ont la possibilité de prendre contact avec les chefs de service locaux allocation insertion compétents du territoire concerné, pour de plus amples renseignements.

Sur le volet opérationnel et administratif :

- Aline Raillard, Chargée d'études au 03 21 21 65 39
- Ou les Services Locaux Allocation Insertion (MDS-SLAI) :
 - MDS Arrageois-SLAI au 03 21 15 21 10
 - MDS Artois-SLAI au 03 21 56 88 55
 - MDS Boulonnais-SLAI au 03 21 99 46 55
 - MDS Calais-SLAI au 03 21 00 01 95
 - MDS Hénin-Carvin-SLAI au 03 21 21 48 30
 - MDS Lens-Liévin-SLAI au 03 21 13 19 35
 - MDS Montreuillois-SLAI au 03 21 90 88 20
 - MDS Audomarois-SLAI au 03 21 11 12 90
 - MDS Ternois-SLAI au 03 21 03 56 10

Sur le volet financier ainsi que sur Ma démarche FSE:

- Lucie Legrand : chargée de dossiers pour les territoires de l'Arrageois et Hénin-Carvin au 03 21 21 65 35
- Valérie Lantoine : chargée de dossiers pour les territoires de Lens-Liévin au 03 21 21 65 22
- Jessica Vandenabeele : chargée de dossiers pour le territoire de l'Artois au 03 21 21 65 38
- Sylviane Durak : chargée de dossiers pour les territoires de l'Audomarois et du Calais au 03 21 21 65 95
- Hélène Dune : chargée de dossiers pour le territoire du Boulonnais au 03 21 21 65 30
- Carine Niquet : chargée de dossiers pour les territoires du Montreuillois et du Ternois au 03 21 21 65 23
- Olivier Allart : chargé de suivi de la piste d'audit et évaluation FSE inclusion au 03 21 21 65 96